

Il existe même quelques services de placement familial spécialisé sans support institutionnel : une équipe mobile d'éducateurs, de psychologues, d'assistantes sociales et d'autres professionnels assurent au sein même des familles d'accueil les soins nécessaires aux enfants.

L'image du placement familial s'est ainsi complètement transformée au cours des vingt dernières années et il paraît utile d'évoquer la situation actuelle en mentionnant les solutions apportées ainsi que les problèmes qui se posent et qui n'ont obtenu que des réponses partielles et souvent insuffisantes.

Les points essentiels sont les suivants :

- recrutement et statut des familles d'accueil
- préparation du placement
- soutien social, pédagogique, psychologique et thérapeutique de l'enfant placé et de la famille d'accueil
- relations avec la famille naturelle
- préparation de la séparation ; retour dans la famille naturelle, adoption, etc...

#### 1. RECRUTEMENT ET STATUT DES FAMILLES D'ACCUEIL

Il faut d'abord signaler que l'aire de recrutement s'est complètement modifiée, la diminution importante de la population agricole, la mécanisation de son travail et la part plus importante de la participation des femmes notamment à la gestion ont presque complètement tari la source du recrutement rural.

Le placement familial intéresse beaucoup plus les femmes de salariés habitant dans la grande banlieue des agglomérations urbaines, disposant de pavillons souvent achetés avec des crédits à long terme et ayant elles-mêmes un ou plusieurs enfants. La présence à leur foyer d'un ou plusieurs enfants confiés au titre du placement familial permet à ces femmes de rester à leur foyer et la perte d'un salaire de travail à l'extérieur est compensée, en partie tout au moins, par la rétribution versée au titre du placement.

On s'est pendant longtemps posé la question du caractère en partie bénévole du travail de la famille d'accueil ou de son caractère purement professionnel.

La loi de 1977 a tranché très nettement en faveur de cette dernière solution ; leur nom a changé, on ne parle plus de nourrices mais d'assistantes maternelles.

Elles ont maintenant un statut fixé par la loi comme tous les travailleurs.

Sans entrer dans le détail, elles bénéficient avec quelques dispositions particulières de toutes les règles et garanties fixées par le code du travail : lettres d'engagement, contrat de travail, sécurité sociale, retraite de sécurité sociale, retraite complémentaire, garanties en cas de licenciement.

Leur salaire est fixé dans chaque département par le préfet ou le conseil général ou dans le cadre des prix de journée pour les organismes privés ; il s'établit actuellement entre 3 et 5 fois le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance fixé par le gouvernement par jour de présence et par enfant placé. Par comparaison cela correspond en moyenne aux 2/3 du salaire mensuel minimum d'un travailleur à temps complet par enfant accueilli et par mois.

Au salaire proprement dit s'ajoute bien évidemment le remboursement des prestations : une somme forfaitaire pour l'hébergement, l'alimentation, le blanchissage, etc... et qui se monte actuellement de 30 à 45 francs par jour et par enfant et en plus le remboursement des frais réels justifiés pour l'habillement, les frais médicaux, les frais scolaires, les transports et l'argent de poche.

Il n'y a évidemment pas d'horaire de travail, mais il y a des compensations sous forme de double salaire pour le congé hebdomadaire et le congé payé annuel non pris en raison de l'impossibilité pour l'enfant placé de quitter l'assistante maternelle pendant ces périodes.